

REGLEMENT DU CONCOURS MOOV APPLICATION

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au concours de développement d'application dénommé « **MOOV APPLICATION** », organisé gratuitement par Moov Côte d'Ivoire.

L'inscription aux concours vaut acceptation par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Ce concours se déroulera dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 1 – LES ENTREPRISES ORGANISATRICE

La société **MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE**, en activité sous le nom commercial MOOV AFRICA Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01 - 2005-B14-01378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, et

La société « JEN'S CORPORATION », est une SARL, ayant son siège social à Abidjan-Bingerville - Cité Feh kesseh /Résidence Bryel-Appartement M3, adresse postale 17 BP 59 Abidjan 17, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI- ABJ-2020-B-04564, Tél:(225)0787352427, Email:contact@jenscorporation.net,jenscorporationinfo@gmail.com représentée aux fins des présentes par Madame N'GUESSAN Sopia Elodie Jessica, sa Gérante, lance le concours dénommé « MOOV APPLICATION».

ARTICLE 2 – OBJET

Le concours MOOV APPLICATION organisés par la Société **MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE** a pour objectif de promouvoir **l'innovation et l'utilisation des TIC**, à travers le développement et la création d'applications digitales qui seront retenues par MOOV AFRICA.

ARTICLE 3: DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES DU JEU:

- **ACTIF** : Qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- **CANDIDAT** : abonnés de MOOV AFRICA CI personne Morale

- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.

- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra sa solution devant un grand jury.

- **DESIGN** : Modèle de présentation PowerPoint d'un projet, en vue de le mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury
- **BENCHMARK** : Démarche d'observation et d'analyse du marché (concurrence ou acteurs) du domaine des applications mobiles ;
- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route ;
- **MENTOR** : Personne d'expérience qui offre, à travers une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, son expertise dans le but de favoriser le développement *du filleul* et la mise en valeur de son projet ;
- **Le Gaming** : Pratique du jeu vidéo, univers du jeu vidéo (matériel, logiciels, métiers, etc.)
- **IoT** : L'internet des objets connectés, c'est l'interconnexion entre l'internet et des objets, des lieux et des environnements physiques ;
- **La Smart City** : la ville intelligente, nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services
- **Moov Application** : dénomination du concours d'application

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions cumulatives pour participer au concours **Moov Application** sont :

4-1 - être un abonné actif de Moov Africa

4.2 - Etre une personne physique inscrite régulièrement dans un établissement agréé.

4.3 - Etre âgé de 18 ans au moins, et justifier d'une inscription régulière et certifiée. Les pièces justificatives d'identité devront être jointes aux dossiers de candidature, notamment la CNI, ou le passeport, la carte consulaire ou carte de séjour valide.

4.4 - Résider sur le territoire ivoirien.

4.5 - En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement. Mais lors de la soumission et du passage devant le jury, tous les membres de l'équipe pourront être présents pour présenter et défendre leur application ou leurs idées.

4.6 – Porter un projet d'application

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

5.1 : Sont exclus de la participation au concours :

- Les personnes physiques autres que les représentants des personnes morales ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur application proposée ;
- Le personnel de MOOV Africa et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV AFRICA CI ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel du bureau du Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses.
- Les entreprises autres que les START-UP et TPE

5.2: Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE

Le concours « **Moov Application** » se déroulera du **23 Septembre 2024 au 08 Novembre 2024** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

ACTIONS	DATES
RENCONTRE DES ECOLES	Vendredi 20 Septembre 2024
LANCEMENT DU CONCOURS MOOV APPLICATION (4 semaines)	Du Lundi 23 Septembre au Dimanche 20 Octobre 2024
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT : INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR www.moovafrika.ci (4 semaines)	
DEPOUILLEMENT MOOV APPLICATION (1 Jour)	Mercredi 23 Octobre 2024
DIFFUSION LISTE DES DOSSIERS SELECTIONNEES (1 jour)	Jeudi 24 Octobre 2024
BOOTCAMP (1 Jour)	Mardi 05 Novembre 2024
COMPETITIONS FINALES (Moov Application)	Vendredi 08 Novembre 2024

Toutefois, Moov Africa se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation des dits concours sans préavis. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

7.1 : L'inscription aux concours **Moov Application** se fait exclusivement en ligne, sur le site www.moovafrika.ci via un formulaire à renseigner

7.2: Un groupe d'étudiant ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours

7.3: Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement par le Commissaire de justice superviseur du concours. De même, la liste de ces candidats présélectionnés dans chaque catégorie, sera publiée sur le site internet dédié et les pages officielles des réseaux sociaux de MOOV AFRICA CI.

7.4 : Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre de ces concours sont à leur charge.

7.5 : L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours sont gratuites. MOOV AFRICA CI ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

Chaque participant au concours autorise MOOV AFRICA CI et la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du concours sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui lui aura été attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix dits « droits cédés » pour toute activité publique ou promotionnelle liée au concours et à ses résultats, dans le cadre d'un acte de cession qu'il signera au plus tard le jour de la remise de lot (***Annexe 1 : Fiche d'engagement et cession de droit***).

8.1 : Exploitation des droits cédés

8.1.1 : Le Cédant autorise :

- la fixation de son image par le Cessionnaire dans le cadre des spots télé, radio et la reproduction de son image par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.).

- L'exploitation de son image par le cessionnaire sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document publicitaire ou promotionnel sur tout support de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (professionnelle ou grand public), sur tout support textile et sur tout objet dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support, toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de son exploitation dans les conditions visées ci-dessous.

8.1.2 : La cession du droit de reproduction reconnaît au cessionnaire le droit d'enregistrer, reproduire, éditer, publier, mettre en circulation de quelque manière que ce soit toute traduction ou adaptation sur tout type de support selon tout procédé connu et non encore connu qui permet et permettra de communiquer ce jeu dans les locaux du **Cessionnaire** notamment à travers des procédés analogiques ou numériques à savoir, la gravure, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, sans que ces indications soient limitatives.

8.1.3 : Le cédant ne fait aucune réserve ni restriction sur les droits d'utilisation et d'exploitation mentionnés au présent règlement de jeu. Il accepte de prendre part aux événements organisés par Moov Africa Côte d'Ivoire dans le cadre de la communication.

8.1.4 : Le cédant reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image, de sa voix, ou de son nom ;

8.2 : Territoire d'exploitation

8.2.1 : La cession par chaque participant aux concours et par conséquent le droit pour le Cessionnaire MOOV AFRICA CI d'utiliser les droits cédés, est consentie sur le territoire de la Côte d'Ivoire, et pour tous les pays du monde entier à compter de la sélection des participants jusqu'à la proclamation des résultats et se poursuivra pendant une période de douze (12) mois.

8.2.2 : Il est convenu que compte tenu des difficultés inhérentes au retrait des contenus postés sur les réseaux sociaux et sites de partage de vidéos, l'Image du Cédant pourra y figurer au-delà de la durée totale de la cession des droits du Cédant, à condition qu'à l'issue de cette durée, le Cessionnaire ne publie à nouveau l'Image du Cédant.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DU CONCOURS MOOV APPLICATION

Le concours se déroule en 3 étapes :

A/ Phase d'inscription

1. Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 4;
2. Les inscriptions au concours «Moov Application» sont ouvertes du **Lundi 23 Septembre au Dimanche 20 Octobre 2024 inclus** ;
3. Pour participer aux concours «Moov Application» le candidat devra s'inscrire via un formulaire sur la page officielle www.moovafrika.ci
4. Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et préciser son numéro Moov Africa actif ;
5. L'intéressé devra également scanner et charger lors de son inscription une copie de sa pièce d'identité ;
6. En outre, les Candidats éligibles devront soumettre à l'équipe de Moov Africa CI, un dossier de candidature en ligne contenant les indications ci-dessous :
 - Nom(s) et Prénom(s) du participant ;

- date de naissance ;
 - Adresse postale - Téléphone 1 - Téléphone 2 - Adresse email ;
 - Nom de l'application
 - Lieu de développement
 - Présentation brève de l'application ou de la solution (sous fichier PDF)
7. Chaque acte de candidature pour le concours MOOV APPLICATION, devra s'inscrire dans l'une des catégories ou thèmes suivants :
 - **MON FORFAIT IDEAL : Analyses des usages mobiles (Data, Appels, Sms, etc...) pour choisir le meilleur forfait du moment – Le bon « ken » ou le bon choix OU Toute autre solution innovante améliorant l'expérience digitale du client télécom**
 - NB : **Outil conseillé : l'intelligence artificielle ou IOT ou Blockchain**
 8. Les abonnés et les candidats pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site internet de Moov Africa et aussi sur la page web dédiée au concours et sur les pages officielles des réseaux sociaux de Moov Africa CI.
 9. Ces solutions ou applications devront être opérationnelles sur au moins l'une des plateformes suivantes : iOS ou Android, et ne doivent pas avoir déjà été chargées sur une plateforme iOS, Android, BlackBerry OS, Windows, etc. Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule application.
 10. L'inscription est gratuite.

B/ Phase de la compétition (Dépouillement et Bootcamp)

1. Elle se déroulera suivant le calendrier décrit à l'article 6 ci-dessus ;
2. A l'issue de la collecte des dossiers reçus, les membres du Jury se réuniront pour une séance de dépouillement et après délibération, les 05 meilleurs projets d'applications seront retenus.
3. Les détenteurs des applications présélectionnées seront contactés téléphoniquement par le commissaire de justice pour le compte de MOOV AFRICA CI. sur le numéro indiqué sur le formulaire.
4. Les candidats présélectionnés suite à l'inscription en ligne, pourront parfaire la présentation de leurs solutions et applications au cours d'un BOOTCAMP, avant le pitch final. Le lieu de ce Bootcamp leur sera confirmé par appel, SMS ou sur la page web dédiée au concours.
5. Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre des concours sont à leur charge.
6. Les mentors du BOOTCAMP évalueront les applications et solutions présentées par les

candidats pour la présentation en finale devant le grand jury (GRAND PITCH).

7. La société en charge de l'organisation du concours et le jury resteront à la disposition des candidats pendant toute la durée de cette phase, afin de répondre aux éventuelles questions et préoccupations des participants.
8. MOOV AFRICA CI se réserve le droit de diffuser les images des candidats pour sa communication dans la presse et ses supports de communication. Les candidats en participant à ce concours y consentent expressément et irrévocablement sans autre contrepartie que les lots mis en jeu.

C/ LE GRAND PITCH

C-1 LE GRAND PITCH MOOV APPLICATION

1. Les finalistes seront invités à faire la démonstration de leurs applications mobiles ou digitales respectives lors d'une rencontre qui se tiendra à Abidjan devant les membres du jury.
2. Les membres du jury évalueront les applications selon les critères suivants :

Critères	ELEMENTS D'APPRECIATION	Notes
Utilité et innovation (30%)	1 : Le contenu de l'application est utile et apporte une vraie proposition de valeur aux utilisateurs 2 : L'application répond aux attentes du consommateur : une étude benchmark a été réalisé en amont 3 : L'application est originale, innovante et apporte un service différenciant à ses usagers	
Architecture technique (25%)	1 : Le candidat a-t-il prévu une road map et des évolutions sont-elles prévues? 2 : Le candidat est en mesure de décrire l'architecture technique de l'application; 3 : Analyse du code source.	
Design /Ergonomie et expérience utilisateur (20%)	1 : L'application a-t-elle un design agréable et correspond-t-elle aux tendances actuelles (lors du test utilisateur) (esthétisme, interface claire et lisible, graphisme) 2 : Le ressenti du jury après le test utilisateur (simplicité, confort, lisibilité, fluidité, intuitivité)	
Viabilité économique et/ou la rentabilité de la solution (15%)	1 : la solution a-t-elle un avantage économique ou de rentabilité pour l'opérateur	
sécurité et utilisation des données (10%)	1 : sources ; Où est ce que le candidat est allé chercher ses données ? 2 : Les données sont- elles d'ordre publiques ou privées ?	

3. En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, Moov AFRICA CÔTE D'IVOIRE se réserve le droit de désigner un autre candidat qui accepterait la présente disposition.

En ce moment, Moov Africa Côte d'Ivoire choisira le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du jury. Le candidat absent et auteur du projet est disqualifié.

Le candidat disqualifié, ne pourra réclamer aucun droit et de ce fait tenter aucune action contre MOOV AFRICA CI.

Cette disqualification n'ouvrira droit aux candidats à aucun recours judiciaire ni indemnisation.

ARTICLE 10 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS DU CONCOURS MOOV APPLICATION

A l'issue du concours, le jury choisit et récompense les cinq (5) meilleurs comme suit

1 : Le jury du concours « **Moov Application** » déterminera cinq (5) gagnants du prix de la CREATIVITE et de l'ORIGINALITE qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points ressortis par les notes du jury. Le Commissaire de Justice authentifie la liste des gagnants par un procès-verbal de désignation des gagnants :

RANG	LOTS (accompagnement financier)
1 ^{er}	10 000 000 F CFA dont 5 000 000 F CFA par chèque et 5 000 000 F CFA en matériel informatique + 1 Trophée
2 ^{ème}	5 000 000 F CFA par chèque + 1 Trophée
3 ^{ème}	500 000 F CFA (lot de consolation) + 1 Trophée
4 ^{ème}	500 000 F CFA (lot de consolation)
5 ^{ème}	500 000 F CFA (lot de consolation)

2 : Chacun des cinq (05) gagnants désignés par le jury recevra un chèque et des lots complémentaires conformément au détail ci-dessous:

- Le participant désigné 1^{er} gagnant remportera un lot d'une valeur de dix (10) millions constitué : - d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq (05) millions** de francs CFA
- d'un matériel informatique d'une valeur de cinq (05) millions de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de leur application.
- un trophée
- Le candidat désigné 2^{ème} bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq (5) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son application et un trophée.
- Le candidat désigné 3^{ème} bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq cent mille (500 000)** de francs CFA et un trophée pour la mise en œuvre et le développement de son application.

- Le candidat désigné 4^{ème} bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq cent mille (500 000)** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son application.
- Le candidat désigné 5^{ème} bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq cent mille (500 000)** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son application.

3 : Pour le cas d'une équipe, le montant sera déposé sur le compte MOOV MONEY du chef de l'équipe qui a renseigné le formulaire d'inscription ou du compte de l'établissement où sont inscrits régulièrement les étudiants candidats,

La responsabilité de MOOV AFRICA ne saurait être engagée quant à la répartition et l'utilisation des fonds.

ARTICLE 11 : REMISE DES LOTS

11.1 : Les gagnants seront informés le jour même du grand jury, à la fin des délibérations.

11.2 : La cérémonie de récompense aura lieu le même jour où les finalistes recevront leur chèque factice de la valeur de leurs lots, en présence des membres du jury, du Commissaire de Justice en charge du concours et d'autres invités laissés à la discrétion de Moov Africa Côte d'Ivoire.

11.3 : Les résultats seront publiés via Internet, sur la page dédiée aux concours, sur les pages officielles des réseaux sociaux de Moov Africa Côte d'Ivoire et par tous autres moyens que Moov Africa Côte d'Ivoire jugera opportun.

11.4 : Le paiement des fonds se fera par chèque libellé à l'ordre de chaque gagnant.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

12.1 : Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement. Ils s'engagent à ne pas présenter des projets qui ne sont pas les siens.

12.2 : Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif appartenant à un tiers.
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices.
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers.
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

12.3 : La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13- RESPONSABILITE DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

13.1: Moov Africa CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un cas de force majeure qui empêche les candidats de participer aux concours ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ;
 - Problème d'accès au réseau internet

Cette liste n'est pas exhaustive.

13.2 : Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

13.3 : En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement de Moov Africa Côte d'Ivoire.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

14-1- La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble de ses obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

14.2- Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de Moov Africa, la grève dans les transports publics.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1- Les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété. En outre, les documents présentés pour attester de leur propriété ne sont pas frauduleux.

15.2- Les candidats assument l'entière responsabilité en cas de réclamation ou poursuite intentée contre MOOV AFRICA CI par un tiers concernant le projet présenté au concours.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PESONNEL

Moov Africa déclare et garantit que les données à caractère personnel traitées dans le cadre du concours «**MOOV APPLICATION**» le sont conformément à la loi n°2013-450 du 19/ 06/ 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, et à la notice d'information *relative au traitement des données à caractère personnel des participants au concours Moov application (Annexe 2)* qui sera signée par les participants et accompagne d'ores et déjà le règlement disponible sur le site internet de Moov Africa CI, dans ses différentes agences et à l'étude de maître N'guessan- Hypko Lydia, Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

17.1 : En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier les conditions et modalités ainsi que l'organisation et/ou la gestion de ce concours, sans que les participants ne prétendent valablement à une compensation ou à un délai de préavis.

17.2 : Tout changement sera notifié par publication sur le site www.moov-africa.ci de Moov Africa et ses pages réseaux sociaux.

17.3 : Moov Africa Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie des concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 18 – DEPOT DU REGLEMENT

18.1- Toute participation à ce concours entraine directement l'acceptation du présent règlement. C'est pourquoi chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement :

- Sur le site internet et réseaux sociaux de l'opérateur MOOV AFRICA CI.
- En outre, le présent règlement pourra être consulté à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB en charge de la supervision du jeu.

18.1- La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période des concours.

ARTICLE 19 - RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

19-1 : Toute contestation ou réclamation relative aux concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE dite MOOV AFRICA, 01 BP 2347 Abidjan 01, ou déposée à la Sous-Direction Communication et Événementiel de Moov Africa sise au plateau au 1^{er} étage de l'immeuble KHARRAT suivant la date de survenance de l'élément donnant lieu à contestation.

19.2 : Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du concours « Moov Application».

19-3 : MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement amiable dans ce délai, les différends seront tranchés par le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

19.4 : La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

Abidjan le 17 Septembre 2024

Moov Africa Côte d'Ivoire



AB

9

W

2

FICHE D'ENGAGEMENT ET CESSION DE DROITS

Je soussigné,

Mr/Mme _____

Passeport, Attestation d'Identité, CNI N° _____

Cel _____ Commune _____

Domicilié à _____ Adresse postale / Adresse email

Participant au concours «**Moov Application**», organisé par la société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**. J'accepte le lot prévu par le règlement du concours qui m'est attribué et par conséquent je renonce à toute réclamation s'y rapportant.

Par ailleurs, conformément au règlement du concours, notamment l'article 8, je cède à Moov Africa CI sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui m'a été attribué et que j'ai accepté, le droit d'utiliser et de **reproduire mes nom et prénoms ainsi que mon image, ma voix**, dits « droits cédés »,

Cette cession autorise Moov Africa CI à :

- Fixer et reproduire mon image dans le cadre des spots télé, radio et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.).

--Exploiter mon image sur tous supports (presse, textile) tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document publicitaire ou promotionnel, sur tout objet, dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support (œuvre télévisuelle, cinématographique), ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de son exploitation.

- Enregistrer ma voix, publier, mettre en circulation de quelque manière que ce soit toute traduction ou adaptation sur tout type de support selon tout procédé connu et non encore connu qui permet et permettra de communiquer ce concours dans les locaux de Moov Africa notamment à travers des procédés analogiques ou numériques à savoir, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, sans que ces indications soient limitatives.

- J'autorise et je consens, à l'utilisation de mes droits sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, et pour tous les pays du monde entier à compter de ma désignation comme gagnant et se poursuivra pendant une période de douze (12) mois.

Je ne fais aucune réserve ni restriction sur les droits d'utilisation et d'exploitation mentionnés au présent règlement du concours. J'accepte de prendre part aux événements organisés par Moov Africa Côte d'Ivoire dans le cadre de la communication du concours Moov Application.

Je reconnais n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon image, de ma voix, et de mes nom et prénoms.

Le Participant

(Signature précédée de la mention
Lu et approuvé)